

Loi Générale modern

Loi n° 153/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDs) pour l'exercice 2023.

n° 153/AN/24/9ème L

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Ministère<br>ASSEMBLÉE NATIONALE | Date de publication<br>29 juin 2025 |
| Numéro JO<br>n° 09 du 15/05/2025 | Date du numéro<br>15 mai 2025       |

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT  
La Constitution du 15 Septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- La Loi n°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- Le Décret n°99-078/PR/MEFN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- Le Décret n°2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le Décret n°99-078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- Le Décret n°2008-0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le Statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- Le Décret n°2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des Etablissements Publics et Sociétés d'Etat
- Le Décret n°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- L'Arrêté n°2017-098/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDs
- Le Décret n°2017-224/PR/SEAS du 02 juillet 2017 portant modification du Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 03 octobre 2024

**VU**La Circulaire n°67/PAN du 20/04/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2024.A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE  
DU 28/04/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes financiers de l'exercice 2023 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social s'établissent comme suit

- Charges : 484.318.687 FDJ– Produits : 527.320.923 FDJ– Soit un bénéfice : 43.002.236 FDJ– Montant des investissements : 1.545.881.028 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 11 mai 2025

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**